

Réévaluation des tarifs conventionnels de la CPAM

Le 26 juillet 2011, l'avenant n°6 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés a été signé entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), la Chambre nationale des services d'ambulance (CNSA), la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS), la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) et la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA). Dans l'article 4 qui concerne la restructuration tarifaire, "les partenaires conventionnels conviennent de la nécessité de revaloriser les tarifs de transport sanitaire pour tenir compte de l'augmentation des charges et notamment des coûts d'exploitation.

Ils conviennent de plus d'affecter les revalorisations de tarifs à hauteur de 48% pour les ambulances. Cette revalorisation interviendra en deux temps : la première au 1^{er} avril 2012 et la seconde au 1^{er} février 2013.

Pour mémoire, la tarification conventionnelle des transports sanitaires par ambulance comporte, d'une part un forfait (départemental, agglomération ou prise en charge), selon le lieu du siège de l'entreprise de transports sanitaires, et d'autre part un tarif kilométrique, applicable à la distance parcourue en charge du lieu de départ au lieu d'arrivée, déduction faite des 3 premiers km inclus dans le forfait départemental et dans le forfait agglomération, ou dès le 1^{er} km parcouru dans le cas de la facturation de la prise en charge (source CPAM).

Les tarifs des transports sanitaires par ambulance applicables au 1^{er} juin 2009 sont ainsi les suivants :



Extrait de l'annexe tarifaire de l'avenant n°6 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés :

TARIFS DE L'AMBULANCE

Dans le cadre de la tarification des transports sanitaires par ambulance, les forfaits départemental et agglomération incluant les trois premiers kilomètres parcourus restent inchangés.

Le forfait de prise en charge passe quant à lui à 64,11 à compter du 1^{er} avril 2012 et à 64,30 à compter du 1^{er} février 2013.

Le tarif kilométrique applicable à la distance parcourue, déduction faite de

Forfait départemental : 51,30 €

Forfait agglomération : 57,37 €

Prise en charge : 63,81 €

Tarif kilométrique : 2,12 €

Pour un trajet :

inférieur ou égal à 5 km parcourus : 4,27

supérieur à 5 et inférieur ou égal à 10 : 3,36

supérieur à 10 et inférieur ou égal à 15 : 2,44

supérieur à 15 et inférieur ou égal à 19 : 1,53

À compter du 1^{er} février 2013 :

Pour un trajet :

inférieur ou égal à 5 km : 7,00

supérieur à 5 et inférieur ou égal à 10 : 5,50

supérieur à 10 et inférieur ou égal à 15 : 4,00

supérieur à 15 et inférieur ou égal à 19 : 2,50